

Le vendredi 23 février 2018

Yvan Déry
Directeur général par intérim
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Objet : Suivis découlant de l'audioconférence du mercredi 15 novembre 2017 entre le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique et certains cadres du ministère du Patrimoine canadien (direction générale des langues officielles)

Monsieur,

Je vous écris au nom du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (« CSFCB »). Le CSFCB tient à vous remercier d'avoir organisé l'audioconférence du mercredi 15 novembre 2017 entre vous et mesdames Kelly Beaton, Myriam Brochu et Catherine Rochette pour le ministère du Patrimoine canadien et monsieur Bertrand Dupain, madame Maxine Vincelette et moi-même pour le CSFCB au sujet du financement fédéral octroyé à la Colombie-Britannique pour l'éducation élémentaire et secondaire dans la langue de la minorité dans le cadre du *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018* (« *Protocole 2013* ») et de l'*Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018* (« *Entente 2013* »). Le CSFCB vous remercie d'avoir pris le temps de discuter de ses inquiétudes concernant le prochain Protocole et d'avoir répondu à certaines questions au sujet du financement fédéral octroyé à la Colombie-Britannique dans le cadre du *Protocole 2013*.

La question du financement fédéral octroyé à la Colombie-Britannique dans le cadre du *Protocole 2013* est importante pour le CSFCB, car 4,3 millions de dollars de son budget annuel total de 96 millions de dollars proviennent de cette source. Comme mentionné lors de l'appel, le CSFCB n'a pas de pouvoir de taxation et ne reçoit donc pas de financement d'une telle source.

Par la présente, le CSFCB identifie certains suivis découlant de l'appel du 15 novembre 2017 et résume celui-ci. L'appel fut orienté par les deux éléments soulevés dans la lettre envoyée à la ministre du Patrimoine canadien et à son secrétaire parlementaire le 20 juin 2017 qui se trouve en pièce jointe à l'**Annexe « A »**, c'est-à-dire : (1) la proportion du financement fédéral reçue par la Colombie-Britannique pour les deux objectifs linguistiques du *Protocole 2013* ; et (2) la mise en œuvre par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique de la clause du *Protocole 2013* communément connue comme la « clause de matching ».

1) La répartition du financement fédéral octroyé à la Colombie-Britannique entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre des Protocoles en vigueur entre 2000 et 2018

Lors de l'appel du 15 novembre, le CSFCB a partagé ses inquiétudes par rapport à la répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques du *Protocole 2013*, c'est-à-dire (1) l'enseignement dans la langue de la minorité ; et (2) l'enseignement de la langue seconde. Le

Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

100 – 13511 Commerce Parkway, Richmond, (C.-B.) V6V 2J8 | T. 1-604-214-2600 | 1-888-715-2200 | F. 604-214-9881 | info@csf.bc.ca | www.csf.bc.ca

Tableau 1, qui constitue un extrait du Tableau 3 à la page 8 de la lettre à l'Annexe « A », illustre bien les inquiétudes du CSFCB discutées lors de l'appel.

Tableau 1 : La répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre du Protocole 2009 et du Protocole 2013 pour la Colombie-Britannique et le Canada¹

		A	B	C	D	E	F
		2009-2013			2013-2018		
		« langue de la minorité » (Colonne « A » ÷ Colonne « C » * 100)	« langue seconde » (Colonne « B » ÷ Colonne « C » * 100)	Total du financement fédéral	« langue de la minorité » (Colonne « D » ÷ Colonne « F » * 100)	« langue seconde » (Colonne « E » ÷ Colonne « F » * 100)	Total du financement fédéral
1	CB	6 036 572 \$ (37 %)	10 067 846 \$ (63 %)	16 104 418 \$	6 036 572 \$ (37 %)	10 067 846 \$ (63 %)	16 104 418 \$
2	Canada	148 705 832 \$ (63 %)	86 814 640 \$ (37 %)	235 520 472 \$	148 705 832 \$ (63 %)	86 814 640 \$ (37 %)	235 520 472 \$

Lors de l'appel du 15 novembre 2017, vous nous avez dit que jusqu'en 1998, la répartition du financement entre les deux objectifs linguistiques était déterminée en fonction d'une formule de financement relativement rigide. Cependant, depuis l'adoption du premier plan d'action pour les langues officielles en 2003, il n'existe plus de facteurs ou de critères définis pour répartir les fonds entre les deux objectifs linguistiques dans chaque province et territoire. La répartition des fonds entre les deux objectifs linguistiques fait donc l'objet de négociations entre le ministère du Patrimoine canadien et les provinces et territoires et est moins rigide qu'auparavant. Qu'en est-il, toutefois, de la période entre 1998 et 2003 ; une formule de financement existait-elle ?

La répartition du financement entre les deux objectifs linguistiques n'a que très peu changé en Colombie-Britannique depuis 2000. En effet, la proportion du financement fédéral octroyé à l'enseignement de la langue de la minorité est passée de 30 % en 2000 à 37 % en 2013. Le CSFCB n'a pas accès aux Ententes Canada-Colombie-Britannique précédant 2000 et n'est donc pas en mesure de déterminer la répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques avant cette année. Pourriez-vous nous faire parvenir une copie des Ententes Canada-Colombie-Britannique en vigueur avant l'année 2000 ?

À l'inverse, la situation de l'éducation en français langue première a grandement changé en Colombie-Britannique depuis 2000. Entre 2000 et 2013, les effectifs (fondés sur l'équivalent temps plein) du CSFCB ont augmenté de 96 % tandis qu'ils ont diminué de 10 % dans les écoles de la majorité. Cependant, la proportion du financement fédéral octroyé à l'enseignement dans la langue de la minorité a seulement augmenté de 7 %. Le **Tableau 2** présente les effectifs du CSFCB (tant le compte réel d'élèves inscrits dans les écoles que l'équivalent temps plein, depuis 1998).

¹ Les montants ont été reproduits du paragraphe 7.1.1 du *Protocole 2013* ; les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon la formule indiquée dans le titre de chaque colonne affectée.

**Tableau 2 : Les effectifs (équivalents réels et temps plein)
dans les écoles du CSFCB depuis 1998-1999**

Année scolaire	Effectifs réels du CSFCB²	Effectifs en équivalents temps plein du CSFCB³
1998-1999	2 514	n/d
1999-2000	2 771	n/d
2000-2001	2 774	2 593,88
2001-2002	2 871	2 681,69
2002-2003	2 943	2 751,63
2003-2004	3 156	2 960,00
2004-2005	3 453	3 254,25
2005-2006	3 639	3 555,64
2006-2007	3 816	3 743,50
2007-2008	3 916	3 919,94
2008-2009	4 221	4 169,88
2009-2010	4 374	4 295,25
2010-2011	4 471	4 538,00
2011-2012	4 601	4 608,75
2012-2013	4 744	4 758,25
2013-2014	5 068	5 084,00
2014-2015	5 382	5 373,25
2015-2016	5 533	5 605,00
2016-2017	5 691	n/d
2017-2018	6 120	n/d

Lors de l'appel, il a été question que le ministère du Patrimoine canadien retrace la formule de financement des années 1990 ainsi que les fonds octroyés aux deux objectifs linguistiques de la Colombie-Britannique en vertu de cette formule pour le CSFCB (le CSFCB a été créé en 1995). Le

² Selon les données internes du CSCB pour les années scolaires 1998/1999 à 2013/2014. Pour les années scolaires 2012/2013 à 2017/2018 voir : *Student Statistics – 2016/2017 : 093 – Conseil scolaire francophone* à la p 1, janvier 2016 : <http://www.bced.gov.bc.ca/reports/pdfs/student_stats/093.pdf>.

³ Rapports annuels du ministère de l'Éducation, Tableau intitulé « Supplement for Enrolment Decline ».

CSFCB vous remercie de cette offre et, comme mentionné lors de l'appel, aimerait obtenir une copie de cette formule et tous les détails à la disposition du ministère.

Considérant qu'il n'existe plus de formule de financement et que la situation de l'éducation dans la langue de la minorité a grandement évolué en Colombie-Britannique depuis 1998, le CSFCB se demande pourquoi la répartition du financement favorise nettement plus l'enseignement de la langue seconde en Colombie-Britannique. Comme vous le mentionniez lors de l'appel du 15 novembre, il s'agit d'une question valide à poser à l'aube de la signature du prochain Protocole. Le CSFCB souhaite travailler avec votre ministère afin que le prochain Protocole reflète adéquatement les besoins de la minorité francophone en Colombie-Britannique. Le CSFCB soulèvera cette question avec le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, mais vous demande d'également d'en faire un sujet de discussion avec le ministère de l'Éducation. Vous nous avez expliqué que, selon votre expérience, il existe peu d'appétit de la part des provinces et territoires pour changer la répartition du financement entre les provinces et territoires lorsque le financement fédéral total octroyé aux provinces et territoires dans le cadre du Protocole n'est pas bonifié.

Lors de la discussion du 15 novembre 2017, le ministère du Patrimoine canadien a avancé la position voulant que l'analyse de la répartition des fonds entre les deux objectifs linguistiques relève du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique. Selon notre discussion, votre ministère aurait le pouvoir de bloquer les décisions prises par la Colombie-Britannique. Par contre, il n'aurait pas, le pouvoir de convaincre la province d'adopter une certaine attitude ou une quelconque pratique en matière de transfert de fonds fédéraux pour l'enseignement dans la langue de la minorité. Le CSFCB ne partage pas cette vision restrictive des pouvoirs du ministère du Patrimoine canadien.

En effet, en concluant le *Protocole 2013*, le ministère du Patrimoine canadien a estimé indiqué d'exercer son pouvoir fédéral de dépenser dans le domaine de l'éducation, conformément au paragraphe 43(1) de la *Loi sur les langues officielles*, afin de « favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ». Lorsque le ministère du Patrimoine canadien exerce son pouvoir de dépenser et ses autres pouvoirs ainsi, notamment ceux de conclure des accords et d'octroyer des fonds dans le domaine de l'éducation, il doit tenir compte des obligations prévues à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Correctement interprétés⁴, ces pouvoirs vont bien au-delà d'un simple pouvoir de blocage des décisions provinciales et territoriales.

De plus, l'article 45 de la *Loi sur les langues officielles* habilite le ministère du Patrimoine canadien à procéder à des consultations et à des négociations d'accords avec les gouvernements provinciaux « en vue d'assurer le plus possible, sous réserve de la partie IV et compte tenu des besoins des usagers, la coordination des services fédéraux, provinciaux, municipaux, ainsi que ceux liés à l'instruction, dans les deux langues officielles ». Or, le CSFCB est l'un des usagers des fonds prévus par le *Protocole 2013*. Ses besoins, dont il vous fait part, devraient donc être pris en considération.

À tout évènement, le CSFCB tentera d'aborder la question avec son ministère de l'Éducation. En juin 2017, le CSFCB a rencontré le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique au sujet du financement fédéral et a posé plusieurs questions, notamment quant à la répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques. Le CSFCB n'a toujours pas reçu de réponse à ses questions.

⁴ *R c Beaulac*, [1999] 1 RCS 768 au para 25 ; *Lavigne c Canada (Commissariat aux langues officielles)*, [2002] 2 RCS 773 au para 23.

2) La mise en œuvre par la Colombie-Britannique de la clause communément connue comme la clause du « matching »

Comme vous le savez, l'*Entente 2013* exige que le gouvernement de la Colombie-Britannique fournisse une « contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action ». Ainsi, le Plan d'action annexé à l'*Entente 2013* prévoit que chaque initiative sera financée par les contributions du Canada et de la Colombie-Britannique. Cependant, comme discuté lors de l'appel du 15 novembre, le gouvernement de la Colombie-Britannique ne fournit pas une telle contribution financière pour la réalisation des initiatives précises du Plan d'action.

Vous nous avez dit que votre ministère exige une contribution financière équivalente totale de la part du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, et non une contribution équivalente par initiative. Ainsi, vous nous avez expliqué qu'il est acceptable pour votre ministère qu'une initiative soit financée à 100 % par les fonds fédéraux et qu'une autre soit financée à 100 % par les contributions du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique. Vous avez mentionné qu'une telle pratique répond aux exigences du *Protocole 2013* et de l'*Entente 2013*. Cette approche nuit au développement de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique et contrevient à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. En fait, une telle manière de mettre en œuvre la clause de « matching » démontre que celle-ci est désuète et devrait être éliminée dans le cadre du prochain Protocole. Cette clause devrait plutôt être remplacée par une définition claire du concept de « coûts supplémentaires » afin de mieux encadrer les initiatives qui seront financées par les fonds fédéraux dès 2018.

Comme expliqué lors de l'appel du 15 novembre 2017, le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique demande au CSFCB d'indiquer dans ses rapports annuels au sujet de l'utilisation des fonds fédéraux que la province a fourni une contribution équivalente à celle du gouvernement fédéral, et ce, même quand ce n'est pas le cas. Par exemple, le CSFCB offre un programme en français aux enfants de quatre ans dans certaines de ses écoles dans le cadre d'un projet pilote financé dans son entièreté par les fonds fédéraux. Comme décrit lors de l'appel et dans la lettre qui se trouve à l'**Annexe « A »** de la présente, le ministère de l'Éducation indique qu'il contribue à cette initiative, et ce, même si elle ne s'inscrit pas dans son mandat d'offrir une éducation aux élèves de 5 à 18 ans.

Lors de l'appel, vous avez mentionné qu'il est problématique que le ministère de l'Éducation indique dans ses rapports et dans son Plan d'action qu'il offre une contribution au moins équivalente à celle du ministère du Patrimoine canadien pour des initiatives pour lesquelles il ne fournit réellement aucune contribution financière. Le CSFCB est évidemment d'accord et souhaite, comme vous, que des changements soient apportés au prochain Protocole afin d'éviter que de telles pratiques perdurent. Il s'agit d'ailleurs d'une des priorités des communautés francophones et acadiennes pour les négociations du prochain Protocole comme indiqué dans l'Entente stratégique signée par la Fédération nationale des conseils scolaires francophones, la Fédération des communautés francophones et acadiennes, la Commission nationale des parents et le ministère du Patrimoine canadien en juillet 2017 (« Entente stratégique » ; voir l'**Annexe « B »**).

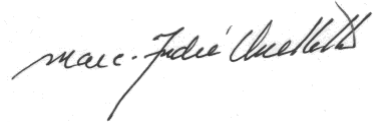
Comme vous l'avez mentionné lors de l'appel, cette Entente stratégique permettra de modifier concrètement l'impact du prochain Protocole sur le terrain. L'amélioration des mécanismes de reddition de compte dans le cadre du prochain Protocole permettrait au ministère du Patrimoine canadien et au CSFCB de pouvoir suivre les fonds fédéraux de manière plus efficace et d'éviter que la situation décrite lors de l'appel du 15 novembre ne se reproduise.

Le CSFCB était heureux d'apprendre que votre ministère a l'intention de discuter à nouveau avec le CSFCB une fois que le prochain Protocole sera signé afin de préparer le terrain pour les négociations bilatérales entourant la prochaine Entente. Il s'agira d'une bonne occasion de cibler plus précisément du CSFCB pour la prochaine Entente afin de mieux répondre aux besoins de la minorité francophone en Colombie-Britannique. Le CSFCB attend donc votre invitation pour une telle rencontre.

Le CSFCB est à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, ou pour commenter des questions proposées. Pour toute question, je vous prie de demander aux membres de votre équipe d'entrer en contact avec le directeur général du CSFCB, Bertrand Dupain.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le vice-président du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique,



Marc-André Ouellette

Pièces jointes **Annexe « A »** : Lettre du CSFCB au ministère du Patrimoine canadien du 20 juin 2017
 Annexe « B » : Entente stratégique signée en juillet 2017

Copies : Marie-France Lapierre, présidente du CSFCB
 Bertrand Dupain, directeur général du CSFCB
 Sylvain Allison, secrétaire-trésorier du CSFCB



Le mardi 20 juin 2017

L'honorable Mélanie Joly, c.p., députée
Ministre du Patrimoine canadien
Ministre responsable des Langues
officielles
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Sean Casey, député
Secrétaire parlementaire de la ministre du
Patrimoine canadien
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : La proportion du financement fédéral reçu par la Colombie-Britannique pour l'enseignement du français comme langue première par rapport au financement octroyé pour l'enseignement du français comme langue seconde devrait être inversée dans le cadre du prochain Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité, qui sera signé en 2018

Le ministère du Patrimoine canadien n'insiste pas assez pour que le gouvernement de la Colombie-Britannique respecte certaines clauses de l'Entente Canada-Colombie-Britannique, ce qui nuit au développement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique

Madame la ministre,
Monsieur le secrétaire parlementaire,

Je vous écris au nom du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (« CSFCB »). Le CSFCB est un conseil scolaire provincial, mais surtout le seul conseil scolaire de langue française de la Colombie-Britannique. Le CSFCB a été créé en 1995 et comptait environ 1 900 élèves. En 2016-2017, le CSFCB compte plus de 5 800 élèves inscrits dans 36 écoles à travers la province. Au cours des prochaines années, les effectifs du CSFCB continueront de croître à vue d'œil.

Par la présente, le CSFCB formule deux demandes en lien avec les deux instruments encadrant les transferts de fonds fédéraux en Colombie-Britannique, dans le but de favoriser le développement et l'épanouissement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique. Ces demandes sont effectuées à ce moment-ci puisque le CSFCB comprend que le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde sera renouvelé en 2018, de même que l'Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. De plus, ces demandes s'appuient, entre autres, sur le

rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles déposé le 31 mai 2017 qui conclut, comme le faisait le comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes dans son rapport de 2016, que « le gouvernement fédéral [doit] apporter des modifications à ses façons de faire [en ce qui concerne le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde] ».

Considérant l'importance des demandes effectuées dans la présente pour le CSFCB et pour l'épanouissement et le développement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique, le CSFCB aimerait que mes cadres puissent rencontrer votre personnel afin de discuter de celles-ci, au moment qui leur convient le mieux.

L'efficacité des deux instruments régissant le transfert de fonds fédéraux pour appuyer l'enseignement du français langue première aux niveaux élémentaire et secondaire est minée en Colombie-Britannique par au moins deux problèmes majeurs qui vicient l'entente bilatérale conclue entre le ministère du Patrimoine canadien et le gouvernement de la Colombie-Britannique :

1. Le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour la période entre 2013 et 2018 (« Protocole 2013-2018 ») octroie, en Colombie-Britannique, une proportion plus élevée de financement à l'enseignement du français comme langue seconde qu'à l'enseignement du français comme langue première, et ce, contrairement à la moyenne canadienne et à plusieurs autres provinces et territoires ; et
2. La clause 4.3 de l'Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 (« Entente 2013-2018 ») n'est pas respectée par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Le CSFCB souhaite que les lacunes de ces deux instruments soient comblées dans leurs nouvelles itérations en 2018. Ainsi, le CSFCB demande que le ministère du Patrimoine canadien apporte, au minimum, les deux changements suivants en 2018 :

1. que la répartition des fonds octroyés à l'enseignement dans la langue seconde et à l'enseignement dans la langue de la minorité soit inversée en Colombie-Britannique ; et
2. que la clause 4.3 de l'Entente soit supprimée et remplacée par une définition de la notion de « coûts supplémentaires » afin d'encadrer le type de projet qui peut être financé par le gouvernement de la Colombie-Britannique en utilisant les fonds fédéraux.

Le CSFCB appuie également les revendications de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (« FNCSF »), mais les deux demandes précédentes constituent des demandes spécifiques à la Colombie-Britannique qui s'ajoutent aux demandes systémiques communiquées par la FNCSF au nom de tous les conseils scolaires francophones à l'extérieur du Québec, incluant le CSFCB. Les démarches de la FNCSF sont appuyées tant par le rapport du Comité sénatorial permanent des langues officielles de mai 2017 que par le rapport du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes de décembre 2016.

1) Depuis au moins 2005, en Colombie-Britannique, l'enseignement du français comme langue seconde reçoit une proportion plus élevée de financement fédéral que l'enseignement dans la langue de la minorité, et ce, contrairement à la moyenne nationale

Depuis au moins 2005, l'enseignement du français comme langue première en Colombie-Britannique (incluant les besoins du CSFCB) reçoit une proportion moins élevée de financement fédéral que l'enseignement du français comme langue seconde (voir les **Tableaux 2, 3 et 4** ci-dessous).

Le CSFCB demande donc qu'à partir de 2018, la majorité des fonds fédéraux, au moins 60 %, soit affectée à l'enseignement du français comme langue de la minorité et non à l'enseignement du français comme langue seconde en Colombie-Britannique.

Voici comment Hubert Lussier, le sous-ministre adjoint, expliquait la répartition du financement fédéral dans le cadre du Protocole 2005-2009, explication qu'il a donnée lors de son témoignage devant le Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes le mardi 12 avril 2005 :

Tout comme les fonds de base, les fonds du plan d'action, qui représentent l'argent frais [« fonds régulier »], se partagent ainsi entre les deux objectifs linguistiques : 60 p. 100 sont alloués à la langue de la minorité, et 40 p. 100 à la langue seconde. La façon dont cela se traduira dans chacune des ententes bilatérales avec les provinces reflétera aussi les besoins spécifiques de la province.

La colonne « A » du **Tableau 1** ci-dessous démontre que le « Fonds régulier » du Protocole 2005-2009 n'était pas ventilé entre les deux objectifs linguistiques. À l'inverse, les colonnes « B » et « C » du **Tableau 1** démontrent que le « Fonds additionnel » du Protocole 2005-2009 était, quant à lui, ventilé entre les deux objectifs linguistiques.

Tableau 1 : La répartition du financement fédéral dans le cadre du Protocole 2005-2009 pour l'année scolaire 2005-2006¹

		A	B	C	D
		« Fonds régulier »	« Fonds additionnels »		
			Langue de la minorité (Colonne « B » ÷ Colonne « D » * 100)	Langue seconde (Colonne « C » ÷ Colonne « D » * 100)	Total (Colonne « B » + Colonne « C »)
1	TNL	2 435 000 \$	949 662 \$ (71 %)	390 301 \$ (29%)	1 339 963 \$
2	IPÉ	1 222 500 \$	1 081 719 \$ (87 %)	162 929 \$ (13%)	1 244 648 \$
3	NÉ	4 515 000 \$	1 960 334 \$ (70 %)	858 392 \$ (30%)	2 818 726 \$
4	NB	17 515 000 \$	2 799 182 \$ (74 %)	997 624 \$ (26%)	3 796 806 \$
5	QC	56 497 500 \$	3 784 297 \$ (49 %)	3 931 804 \$ (51%)	7 716 101 \$
6	ON	51 709 000 \$	12 028 487 \$ (55 %)	9 994 001 \$ (45%)	22 022 488 \$
7	MB	7 337 500 \$	3 211 307 \$ (73 %)	1 171 265 \$ (27%)	4 382 572 \$
8	SK	3 667 500 \$	1 909 803 \$ (69 %)	838 269 \$ (31%)	2 748 072 \$
9	AB	8 085 000 \$	2 348 696 \$ (49 %)	2 444 781 \$ (51%)	4 793 477 \$
10	CB	9 465 000 \$	2 444 437 \$ (47 %)	2 792 642 \$ (53%)	5 237 079 \$
11	YK	695 000 \$	1 099 525 \$ (98 %)	23 664 \$ (2%)	1 123 189 \$
12	TNO	542 500 \$	1 221 296 \$ (96 %)	53 944 \$ (4%)	1 275 240 \$
13	NU	317 500 \$	681 256 \$ (97 %)	20 383 \$ (3%)	701 639 \$
14	Total	164 004 000 \$	35 520 001 \$ (60 %)	23 679 999 \$ (40%)	59 200 000 \$

Par contre, selon le plan d'action soumis par le gouvernement de la Colombie-Britannique dans le cadre du Protocole 2005-2009, la répartition au niveau local du « Fonds régulier » (Colonne « A » du **Tableau 1**) ne respectait pas la règle énoncée par Monsieur Lussier. Le **Tableau 2** reprend la colonne « A » du **Tableau 1** pour la Colombie-Britannique et ventile

¹ Les montants des colonnes « A », « B » et « C » du Tableau 1 ont été reproduits du Protocole 2005-2009 à la p 21 ; le total de la colonne « D » ainsi que les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon les formules indiquées dans les titres des colonnes « B », « C » et « D ».



le « Fonds régulier » entre les deux objectifs linguistiques, tel que l'indiquait le gouvernement de la Colombie-Britannique dans son plan d'action.

Tableau 2 : La répartition du « Fonds régulier » (colonne « A » du Tableau 1) entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre de l'Entente 2005-2009, ventilée par année, uniquement pour la Colombie-Britannique

		A		B		C		D	
		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009	
1	« Fonds régulier » accordé à la Colombie-Britannique ²	9 465 000 \$		9 465 000 \$		9 465 000 \$		9 465 000 \$	
2	Ventilation du « Fonds régulier » accordé à la Colombie-Britannique : i. pour l'offre d'immersion et de français de base, incluant le financement affecté aux conseils scolaires anglophones ³ ii. pour l'enseignement en français langue première, incluant le financement affecté au CSFCB⁴	i. 6 408 845 \$	ii. 3 014 155 \$	i. 6 450 015 \$	ii. 3 014 985 \$	i. 6 452 000 \$	ii. 3 013 000 \$	i. 6 447 745 \$	ii. 3 017 255 \$
3	Ventilation exprimée en pourcentage [(Ligne 2 ÷ Ligne 1) * 100]	68 %	32 %	68 %	32 %	68 %	32 %	68 %	32 %

² Les montants de la ligne 1 ont été reproduits du plan d'action joint à l'Entente 2005-2009 à la p 31.

³ Les montants de la ligne 2 ont été reproduits du plan d'action joint à de l'Entente 2005-2009 à la p 30.

⁴ Les montants de la ligne 4 ont été reproduits du plan d'action joint à de l'Entente 2005-2009 à la p 29.

En 2009, le « Fonds régulier » et le « Fonds additionnel » ont été fusionnés et remplacés par un seul fonds, ventilé par objectif linguistique. Malgré le changement d’approche dans le Protocole 2009-2013 – approche qui a été conservée dans le Protocole 2013-2108 – plusieurs provinces et territoires ont tout de même conservé une répartition des fonds entre les deux objectifs qui respecte la règle énoncée par Monsieur Lussier en 2005.

De plus, le changement d’approche a été effectué par le ministère du Patrimoine canadien sans consulter le CSFCB ou la communauté francophone, ce qui est contraire aux obligations de ce ministère fédéral en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Le **Tableau 3** démontre que la répartition du financement entre les deux objectifs linguistiques dans certaines provinces et certains territoires respecte toujours la règle énoncée par Monsieur Lussier en 2005, mais pas en Colombie-Britannique.

Tableau 3 : La répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre du Protocole 2009-2013⁵ et du Protocole 2013-2018⁶

		A	B	C	D	E	F
		2009-2013			2013-2018		
		« langue de la minorité » (Colonne « A » ÷ Colonne « C » * 100)	« langue seconde » (Colonne « B » ÷ Colonne « C » * 100)	Total du financement fédéral	« langue de la minorité » (Colonne « D » ÷ Colonne « F » * 100)	« langue seconde » (Colonne « E » ÷ Colonne « F » * 100)	Total du financement fédéral
1	TNL	1 301 551 \$ (33 %)	2 639 295 \$ (67%)	3 940 846 \$	1 301 551 \$ (33 %)	3 639 295 \$ (67%)	3 940 846 \$
2	IPÉ	1 545 732 \$ (59 %)	1 076 602 \$ (41%)	2 622 334 \$	1 545 732 \$ (59 %)	1 076 602 \$ (41%)	2 622 334 \$
3	NÉ	3 896 725 \$ (51 %)	3 761 355 \$ (49%)	7 658 080 \$	3 896 725 \$ (51 %)	3 761 355 \$ (49%)	7 658 080 \$
4	NB	16 236 833 \$ (75 %)	5 465 859 \$ (25%)	21 702 692 \$	16 236 833 \$ (75 %)	6 465 859 \$ (25%)	21 702 692 \$
5	QC	46 525 473 \$ (72 %)	18 406 662 \$ (28%)	64 932 135 \$	46 525 473 \$ (72 %)	18 406 662 \$ (28%)	64 932 135 \$
6	ON	54 992 678 \$ (70 %)	24 090 634 \$ (30%)	79 083 312 \$	54 992 678 \$ (70 %)	24 090 634 \$ (30%)	79 083 312 \$
7	MB	6 774 749 \$ (55 %)	5 540 451 \$ (45%)	12 315 200 \$	6 774 749 \$ (55 %)	5 540 451 \$ (45%)	12 315 200 \$
8	SK	2 693 018 \$ (40 %)	4 039 526 \$ (60%)	6 732 544 \$	2 693 018 \$ (40 %)	4 039 526 \$ (60%)	6 732 544 \$
9	AB	5 310 966 \$ (37 %)	8 894 859 \$ (63%)	14 205 825 \$	5 310 966 \$ (37 %)	8 894 859 \$ (63%)	14 205 825 \$
10	CB	6 036 572 \$ (37 %)	10 067 846 \$ (63%)	16 104 418 \$	6 036 572 \$ (37 %)	10 067 846 \$ (63%)	16 104 418 \$
11	YK	1 235 800 \$ (56 %)	977 100 \$ (44%)	2 212 900 \$	1 235 800 \$ (56 %)	977 100 \$ (44%)	2 212 900 \$
12	TNO	1 382 850 \$ (53 %)	1 204 705 \$ (47%)	2 587 555 \$	1 382 850 \$ (53 %)	1 204 705 \$ (47%)	2 587 555 \$
13	NU	772 885 \$ (54 %)	649 746 \$ (46%)	1 422 631 \$	772 885 \$ (54 %)	649 746 \$ (46%)	1 422 631 \$
14	Total	148 705 832 \$ (63 %)	86 814 640 \$ (37%)	235 520 472 \$	148 705 832 \$ (63 %)	86 814 640 \$ (37%)	235 520 472 \$

En Colombie-Britannique, le financement pour l'enseignement dans la langue de la minorité représente 37 % du financement fédéral total octroyé à la province en vertu du

⁵ Les montants ont été reproduits du paragraphe 7.1.1 du Protocole 2009-2013 ; les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon la formule indiquée dans le titre de chaque colonne affectée.

⁶ Les montants ont été reproduits du paragraphe 7.1.1 du Protocole 2013-2018 ; les pourcentages ont été calculés par le CSFCB selon la formule indiquée dans le titre de chaque colonne affectée.

Protocole 2013-2018, tandis que la moyenne canadienne est de remettre 63 % du financement fédéral total à l'enseignement du français comme langue première. Contrairement à la moyenne canadienne, la répartition du financement entre les deux objectifs linguistiques en Colombie-Britannique ne respecte plus la « règle » énoncée par Monsieur Lussier en 2005 concernant le Protocole 2005-2009.

De plus, le rapport de décembre 2016 du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes⁷, ainsi que le rapport de mai 2017 du Comité sénatorial permanent des langues officielles soulignent le montant du financement fédéral géré par le Protocole est gelé depuis 2009. Voici ce que dit le comité sénatorial à ce sujet :

Le Comité sénatorial presse le gouvernement fédéral d'agir pour appuyer les besoins pressants en matière d'éducation en Colombie-Britannique. L'immobilisme et l'absence de bonification, sur une période de 10 ans, alors que les besoins sont évidents et ne cessent de croître, sont contre-productifs. Ils vont à l'encontre des obligations du gouvernement fédéral à l'égard de la partie VII de la *LLO* et de l'article 23 de la *Charte*. Le Comité sénatorial croit que ce manque d'engagement du gouvernement fédéral freine la progression vers l'égalité de statut des deux langues officielles dans une province où l'intérêt pour ces deux langues est pourtant évident⁸.

Le gel a donc un effet préjudiciable pour le CSFCB, dont les effectifs augmentent rapidement⁹. En effet, depuis 2009 seulement, les effectifs du CSFCB sont passés de 4 700 à plus de 5 800 élèves.

Le CSFCB demande donc que la proportion de financement entre l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde soit inversée dans le cadre du Protocole 2018-2023.

2) Contrairement à la clause 4.3 de l'Entente 2013-2018, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'offre pas une véritable contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action

L'Entente Canada 2013-2018 exige que le gouvernement de la Colombie-Britannique fournisse une « contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action » (la clause communément connue comme celle du « matching ») :

⁷ Chambre des communes, Comité permanent des langues officielles, *Vers un nouveau plan d'action pour les langues officielles et un nouvel élan pour l'immigration francophone en milieu minoritaire*, décembre 2016, 42^e lég, 1^{re} sess à la p 7 et voir la recommandation 3.

⁸ Sénat, Comité sénatorial permanent des langues officielles, *Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique*, mai 2017, 42^e lég, 1^{re} sess à la p 72.

⁹ De plus, les montants des deux derniers Protocoles (2009-2013 et 2013-2018) n'étaient pas indexés annuellement pour tenir compte de l'inflation.

4.3 La contribution financière du Canada est conditionnelle à ce que la Colombie-Britannique fournisse, pour chaque axe d'intervention, une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action (annexe 3).

4.3 Canada's contribution is conditional on British Columbia providing for each area of intervention a financial contribution to or greater than that of Canada for the implementation of its action plan (Schedule 3).

Ainsi, le Plan d'action annexé à l'Entente 2013-2018 prévoit que chaque initiative sera financée par les contributions du Canada et de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique ne fournit pas une telle contribution financière pour la réalisation des initiatives précises du plan d'action. Le CSFCB reçoit uniquement une enveloppe budgétaire de la province et les fonds de cette enveloppe ne sont pas alloués à des fins précises, outre certaines exceptions comme le financement pour les élèves autochtones inscrits dans les écoles du CSFCB. Les initiatives dans le plan d'action ne sont pas financées par les fonds provinciaux puisqu'il s'agit d'initiatives supplémentaires, que la province ne finance pas.

Par exemple, les fonds de l'Entente 2013-2018 sont utilisés pour financer des programmes d'éducation pour les enfants âgés de 4 ans¹⁰ :

6. Programmes de la petite enfance						
Le CSF offrira des services et un soutien aux enfants âgés de quatre ans et à leurs familles pour mieux préparer l'entrée des enfants dans le système d'éducation scolaire. Le CSF élaborera et mettra en œuvre dans les écoles existantes un nouveau programme préscolaire pour favoriser la sensibilisation culturelle et développer les compétences linguistiques chez tous les enfants de quatre ans ayant droit à l'enseignement dans la langue de la minorité.	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	1 600 000 \$	8 000 000 \$

Selon le plan d'action, 1,6 million de dollars sont « investis » annuellement pour cette initiative. Par contre, le CSFCB reçoit uniquement 800 000 \$ du gouvernement fédéral pour une telle initiative. Le plan d'action indique que la province finance cette initiative (800 000 \$ annuellement) ; cela n'est tout simplement pas le cas. Le financement opérationnel provincial est octroyé au CSFCB pour les élèves âgés de 5 à 18 ans, inscrits de la maternelle à la douzième année. La province n'accepte pas de financer l'initiative du CSFCB d'offrir une éducation aux enfants âgés de 4 ans. Il n'est donc pas possible de dire que la province fournit une contribution équivalente ou supérieure à la contribution fédérale pour appuyer cette initiative puisqu'elle se trouve, selon elle, en dehors du mandat du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique.

¹⁰ Cet extrait est reproduit du plan d'action de la Colombie-Britannique joint à l'Entente 2013-2018 à la page 34.

Cet exemple démontre que le ministère du Patrimoine canadien n'assure pas suffisamment de suivi auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique pour vérifier que l'Entente 2013-2018 est respectée. Un tel manquement nuit au développement de la communauté d'expression française de la Colombie-Britannique et contrevient à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

En fait, la clause de « matching » de l'Entente 2013-2018 est désuète. Cette clause avait sa place dans les instruments encadrant les transferts de fonds fédéraux avant l'enchâssement de l'article 23 de la *Charte*, mais celle-ci ne devrait pas être incluse dans la prochaine Entente (2018-2023). Cette clause devrait plutôt être éliminée et remplacée par une définition du concept de « coûts supplémentaires ». Cette définition permettrait au ministère du Patrimoine canadien, au gouvernement de la Colombie-Britannique, ainsi qu'au CSFCB d'assurer la transparence des fonds fédéraux. Cette définition permettrait surtout aux trois de s'assurer que les fonds fédéraux sont utilisés afin de véritablement assurer le développement et l'épanouissement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique.

Le CSFCB souhaite que ses cadres puissent rencontrer votre personnel afin de discuter des demandes effectuées dans la présente au moment qui leur convient le mieux. Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez aux présentes demandes.

Le CSFCB est à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, ou pour commenter des questions proposées. Pour toute question, je vous prie de demander aux membres de votre équipe d'entrer en contact avec le directeur général du CSFCB, Bertrand Dupain.

Veillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le secrétaire parlementaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique,



Marie-France Lapierre

Copies : Bertrand Dupain, directeur général du CSFCB
Sylvain Allison, secrétaire-trésorier du CSFCB

**Entente stratégique entre le gouvernement du Canada, la
Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF),
la Fédération des communautés francophones et acadienne du
Canada (FCFA) et la Commission nationale des parents
francophones (CNPf) en matière d'éducation**

Le partage des compétences entre les paliers de gouvernement est fondamental au bon fonctionnement de la Confédération canadienne.

Le gouvernement du Canada accorde une grande importance au maintien d'une collaboration fructueuse et constructive avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le gouvernement du Canada prend des mesures pour favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

À ce titre, le gouvernement du Canada encourage et aide les gouvernements provinciaux et territoriaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, notamment en leur permettant de recevoir leur instruction dans leur propre langue, tout en respectant leur compétence exclusive en matière d'éducation.

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (ci-après la *Charte*) est de première importance pour la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Les conseils scolaires minoritaires jouent un rôle clef dans la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Une collaboration efficace entre les provinces et territoires et les conseils scolaires minoritaires est essentielle à la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte*.

Le gouvernement du Canada respecte et encourage l'engagement des intervenants, notamment la FNCSF, la FCFA et la CNPF, dans l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et l'apprentissage de l'anglais et du français au pays.

Le gouvernement du Canada reconnaît que l'engagement des intervenants, plus particulièrement la FNCSF, la FCFA et la CNPF, auprès des communautés francophones en situation minoritaire, lui permet d'avoir une meilleure compréhension des enjeux, défis et aspirations de ces communautés et de mieux identifier leurs priorités.

Le gouvernement du Canada, la FNCSF, la FCFA et la CNPF reconnaissent qu'ils ont eu diverses occasions d'échanger sur les priorités des communautés francophones en situation minoritaire en prévision du renouvellement du *Protocole relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde* (ci-après le Protocole) entre le gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC].

Conséquemment, le gouvernement du Canada s'engage à prendre en considération les priorités des communautés francophones en situation minoritaire et à faire valoir, dans le cadre de ses négociations avec le CMEC pour le renouvellement du Protocole, les points suivants :

- Le renforcement des clauses de consultation du Protocole afin que les conseils scolaires minoritaires soient consultés :
 - par les provinces et territoires, notamment lors de l'élaboration et de la mise à jour de leurs plans d'action respectifs et lorsque les ministères de l'Éducation souhaitent utiliser les fonds fédéraux pour les opérations régulières en éducation dans la langue de la minorité; et,
 - par le gouvernement du Canada avant le renouvellement du Protocole et des ententes bilatérales;
- L'amélioration des mécanismes de reddition de comptes, en offrant notamment plus de détails quant à l'utilisation de l'ensemble des fonds fédéraux et en s'assurant que les rapports soient rendus publics;
- La reconnaissance du rôle des conseils scolaires minoritaires sur tous les aspects de l'éducation primaire et secondaire qui touchent la langue et la culture;
- Les fonds fédéraux versés dans le cadre du Protocole constituent une mesure positive qui a pour objet d'aider les ministères de l'Éducation et les conseils scolaires minoritaires à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires et à appuyer leur développement. Plus précisément, l'objet des fonds fédéraux est de permettre aux ministères de l'Éducation et aux conseils scolaires minoritaires d'aller au-delà des opérations régulières en éducation dans la langue de la minorité;
- Une clarification à l'effet que le Protocole couvre les niveaux d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et postsecondaire (collèges et universités); et
- L'élaboration d'un protocole spécifique à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Par ailleurs, relativement aux transferts de financement alloués spécifiquement à chacun de deux objectifs linguistiques (enseignement dans la langue de la minorité et enseignement de la langue seconde), le Protocole actuel précise que tout transfert de fonds d'un objectif linguistique à l'autre, effectué par les gouvernements provinciaux et territoriaux, doit obtenir le consentement préalable du gouvernement du Canada. Dans l'éventualité du maintien du Protocole unique actuel, le gouvernement du Canada s'engage à consulter les conseils scolaires minoritaires, avant de donner son autorisation.

Enfin, le gouvernement du Canada continuera à collaborer avec les représentants des communautés en préconisant une approche basée sur la consultation et la transparence. Dans ce contexte, le gouvernement du Canada s'engage à continuer à rencontrer régulièrement les organismes nationaux pour discuter des priorités et enjeux en matière d'éducation. De plus, le gouvernement du Canada s'engage à discuter avec les conseils scolaires minoritaires provinciaux et territoriaux dans le cadre de la négociation des ententes bilatérales avec chaque province et territoire.

Signé le 19^e jour de juillet 2017

GOUVERNEMENT DU CANADA



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

FÉDÉRATION NATIONALE DES CONSEILS
SCOLAIRES FRANCOPHONES



Madame Mélinda Chartrand
Présidente

FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS
FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU
CANADA



Monsieur Jean Johnson
Président

COMMISSION NATIONALE DES PARENTS
FRANCOPHONES



Madame Véronique Legault
Présidente